Image not found or type unknown

Quand y a t-il surcharge de travail?

Par **DAVID63700**, le **10/02/2012** à **22:49**

Bonjour.je suis chef d'atelier dans une entreprise de 70 personnes.
Mon problème est le suivant:nous sommes deux chef d'atelier qui nous occupons de deux lignes de fabrications différentes soit au total environ 45 personnes a gérer.
mon collègue par pour un minimum de 15 jours pour subir une opération chirurgicale.cela fait 3 fois en deux ans.
de ce fait,mon employeur ne s'organise pas pour son remplacement et estime que je dois assumer seul cette surcharge de travail.
Ce qui par le passer s'est avéré être vraiment ingérable est a entraîner des désagrément dans le travail de tout le monde.
Surtout que la période de 15 jours s'est transformer en deux mois et demi.Mon employeur a reconnu qu'il avait fait une erreur et que cela ne se reproduirait plus."sauf que"
la semaine dernière en lui demandant ce qu'il prévoyait pour ce nouvelle épisode,il m'a répondu "pas de problème je serai pour t'aider,tu ne sera pas seul!!!!!!
sauf qu'aujourd'hui,veille du jour j.
il m'annonce qu'il part au ski pour cette période.
A chaque fois c'est une période de stress total.LA Santé en prend vraiment un coup,car en plus de mes horaires de travail il me fournit un potable entreprise.pas une nuit sans au minimum 3 a 6 coup de fil
Que puis-je faire?y-a-t-il quelque chose a faire?

Par **P.M.**, le **11/02/2012** à **10:14**

Bonjour,
Vous pourriez même invoquer des faits de harcèlement moral...
En tout cas, l'astreinte doit faire l'objet d'un accord et les temps d'intervention doivent être rémunérés comme du travail effectif...
Si vous n'avez pas pu avoir le temps de repos quotidien auquel peut s'ajouter le repos hebdomadaire avant la première intervention oun entre deux, vous devez l'avoir après et la reprise du travail doit être retardée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés